

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2016/537

Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature de conventions. Subvention. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, le service éducation de la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui proposent une action à destination des élèves de maternelle ou d'élémentaire.

L'attribution de subventions, prévues au budget primitif, leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités à destination du public scolaire permettant l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de participation financière et les engagements de chacun doit être signée pour l'année 2017.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions de partenariat entre :

La Maison de Quartier les Jeunes de Saint Augustin (JSA), représentée par son président, Monsieur Denis Lacampagne

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé.

La Maison de Quartier Chanteclerc, représentée par sa présidente Madame Marie-Claire Pargade

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé.

- à verser à la Maison de Quartier les JSA une subvention de 3 200 euros dans le cadre des activités physiques et sportives proposées aux enfants des écoles du quartier St Augustin,
- à verser à la Maison de Quartier Chanteclerc une subvention de 1500 euros.

La dépense sera imputée sur le budget 2017 sur la sous fonction 20 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY, on a tous lu la délibération, on la connaît même par cœur, je crois.

MME CUNY

Parfait, il y a des remarques ?

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions sur cette délibération qui ne pose pas *a priori* de difficultés ? Merci.

Ensuite les actions culturelles et cinématographiques dans les écoles.

MME MIGLIORE

Délibération 538 : Actions culturelles et cinématographiques pour les écoles maternelles et élémentaires. Année 2016-2017.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Madame PARGADE Marie Claire

Présidente de la Maison de Quartier Chantecler habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du,
soit par statut.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.
Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Chantecler domiciliée 2, Impasse Sainte Elisabeth 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 8 mars 2011, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 mars 1988, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours des périodes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

les activités suivantes :

- Musique dans l'école LAC II à raison de trois heures par semaine

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 1 500,00 Euros,

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée comme suit :

- 1^{er} versement en juillet 2017 d'un montant correspondant à 50% de la somme totale,
- le solde en décembre 2017 sur présentation des justificatifs suivants :
 - attestations de déroulement de séances,
 - rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
 - un bilan financier de l'activité certifié exact.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- I. – à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- II. – à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- III. – à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- IV. – à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- V. – à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Contrôle des activités

"Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

ARTICLE 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

ARTICLE 9 : Obligations diverses – Impôts et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 12 : Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Association

Pour le Maire

La Présidente

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.

Marie Claire PARGADE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'association des Jeunes de Saint Augustin (JSA) habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, soit par statut.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

CONSIDERANT

Que l'Association des Jeunes de Saint Augustin domiciliée 9-11, allée des Peupliers 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 18 décembre 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 1938, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

L'association des Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours des périodes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

les activités suivantes :

- Gymnastique dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Arts plastiques dans une école du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine.
- Gymnastique dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 3 200,00 €.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée comme suit :

- 1^{er} versement en juillet 2017 d'un montant correspondant à 50% de la somme totale,
- le solde en décembre 2017 sur présentation des justificatifs suivants :
 - attestations de déroulement de séances,
 - rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
 - un bilan financier de l'activité certifié exact.

ARTICLE 5 : Conditions Générales

L'association s'engage :

- 1 – à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- 4 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Contrôle des activités

"Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

ARTICLE 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : Responsabilité -assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

ARTICLE 9 : Obligations diverses - impots et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 12 : Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le Maire

Emmanuelle CUNY
Adjointe au Maire

Pour l'association

Le Président

Denis LACAMPAGNE

D-2016/538

Actions culturelles et cinématographiques pour les écoles maternelles et élémentaires. Année 2016-2017

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Gironde, a mis en place les opérations suivantes :

- Escapade avec l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine (ONBA),
- Escapade à l'Opéra,
- École et Cinéma.

Cette dernière action est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Écoles) et les Communes.

Elle s'adresse aux élèves de grande section des écoles maternelles et aux élèves des écoles élémentaires (cycle 2 et 3) et bénéficiera d'une ouverture aux petites et moyennes sections à raison d'une séance sur l'année scolaire.

L'objectif de cette action consiste à :

- former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire sont particulièrement recherchés par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films représentatifs des expressions cinématographiques passées et contemporaines,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 28 classes des écoles maternelles et élémentaires suivantes participent au projet :

- A. Dupeux, maternelle
- Stéhélin, A. France, A. Meunier, A. Barraud, Dupaty, Loucheur, J. Ferry, Flornoy, S. Mendes, P. Doumer, J. Prevert, R. Poincaré, Nuyens, C. Vernet, Vieux Bordeaux, P. Bert, Stendhal, élémentaires.

Les élèves de grande section, soit 60 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation d'une production au :

1^{er} trimestre :

- "Goshu le violoncelliste" - d'Isao Takahata

2^{ème} trimestre :

- "Voyage de rêve", programme de 5 courts métrages (L'arc-en-ciel, Le Petit Cousteau, Demain il pleut, Le Kiosque et La Carte)

3ème trimestre :

- "Le temps qu'il fait", programme de 3 courts métrages ("L'ondée" de David Coquard-Dassault, "La maison démontable" de Buster Keaton et "Le jardin" de Marie Paccou)

Les élèves du CP au CM2, soit 730 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de trois productions au :

1^{er} trimestre :

- "Goshu le violoncelliste" d'Isao Takahata (film commun cycles 2 et 3)

2ème trimestre :

- "Le chien jaune de Mongolie" de Byambasuren Davaa (film commun cycles 2 et 3)

3ème trimestre :

- "Jour de fête" de Jacques Tati (cycles 2)
- "E.T. l'extra-terrestre" de Steven Spielberg (cycle 3)

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2.40 € par séance et par élève, soit un montant de 5 688,00 € pour l'année 2016-2017.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant local pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 et à régler les entrées aux cinémas Le Festival (association Flip Book), l'UGC et l'Utopia.

La dépense sera imputée sur le programme PO66O001 - accompagnements des activités éducatives - fonction 213 - compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Pour un montant de 5 688 euros, pas de remarques ?

M. LE MAIRE

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

MME MIGLIORE

Délibération 539 : Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

AVENANT LOCAL
ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE
POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE
2016-2017

Concernant

La commune de BORDEAUX, commune associée au dispositif, représentée par Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX.

Vu la convention triennale d'objectifs signée le 25/01/2014 entre M. l'Inspecteur d'académie de la Gironde, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, M. le Directeur du CRDP d'Aquitaine, Mme la Directrice du CDDP de la Gironde, M. le Président de l'association Cinéma Jean Eustache

Vu la décision municipale du enregistrée par les services préfectoraux le

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de BORDEAUX au dispositif « École et Cinéma » en Gironde au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 :

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des classes suivantes :

- BERNARD CHRISTINE, école Stehelin
- BOUTHONNIER CELINE, école Anatole France
- CAMUS CLAIRE, école André Meunier
- COLETTA CAROLINE, école Albert Barraud
- COLLIGNON CAROLINE, école Dupaty
- COURGEON MYLENE, école Loucheur
- DONIAS SUZANNE, école Jule Ferry
- DUPRAT-CARTRON EMILIE, école Flornoy
- FASSIER AURELIE, école Vieux-Bordeaux
- FERRAN NATHALIE, école Dupaty
- GIBERTAUD EMILIE, école Sousa-Mendès
- LADONNE GAELLE, école Paul Doumer
- LAHONTAA MARIE-PIERRE, école Jacques Prévert
- LARONZE STEPHANE, école Raymond Poincaré
- LASSALLE LAURE, école Dupaty

- LAVERGNE THIBAULT, école Nuyens
- LE MOING JULIETTE, école Dupaty
- LITTY RACHEL, école Raymond Poincaré
- MASSIAS EVA, école Carle Vernet
- QUENOT MARIE-PAULE, école Sousa Mendès
- RAYMOND ANNE-GAELLE, école Sousa Mendès
- ROUSSEAU ELODIE, école Vieux-Bordeaux
- ROUX CAROLINE, école Sousa Mendès
- SAUSSES YOLANDE, école Vieux-Bordeaux
- TREBAOL CLAUDIE, école Paul Bert
- TUJAGUE-LAZARE CHRISTINE, école Stendhal
- CHAVANNE SYLVIE, école maternelle Alphonse Dupeux
- DONIER ISABELLE, école maternelle Alphonse Dupeux

soit un total de 28 classes.

La coordination départementale s'engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d'information, d'accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d'accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 3 :

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Education prioritaire, etc.).

La commune s'engage à prendre en charge, dans la mesure du possible :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma Utopia et le cinéma UGC de Bordeaux (et le cinéma Le Festival de Bègles pour l'école Carle Vernet), sur présentation de factures par l'exploitant de la salle,
- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Le présent avenant annuel est établi pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017. Il pourra être prorogé après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncé par l'une ou l'autre des parties.

Le présent avenant est signé en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à BORDEAUX, le

Monsieur le Maire.....,
Maire de BORDEAUX

D-2016/539

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes Bordelais.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune,
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport,
- renforcer l'accès à l'information,
- développer la participation et la prise d'initiatives,
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées en partenariat avec les associations, s'élève à **17 583 260 euros** répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **5 112 156,00 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **7 527 188,00 euros**
- L'animation des Accueils Péri Scolaires pour **1 640 037,00 euros**
- Les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) 3-5 ans pour **774 247,00 euros**
- Les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) 6-11 ans pour **1 643 660,00 euros**
- Référents des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 6/11 ans pour **171 870,00 euros**
- L'animation des Interclasses pour **212 993,00 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **134 073,00 euros**
- Les Actions de loisirs 12/17 ans pour **348 036,00 euros**
- Actions Engagement et participation des Jeunes pour **19 000,00 euros.**

Globalement, cela représente une progression de **70 105,00 euros** soit **0,40%** par rapport au budget primitif 2016.

Les tableaux d'affectation sont joints en annexe.

Les budgets relatifs aux actions d'accueil éducatif et de loisirs en direction des 3/11 ans ont été calculés sur l'ensemble de l'année civile 2017.

Ils prennent en compte en année pleine les développements de places d'accueil ouvertes depuis septembre 2016 ainsi que les aménagements mis en œuvre pour organiser des accueils apaisants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2017, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat.

Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de : **17 583 260 euros.**

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.
- décider le versement des sommes au crédit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

539.

MME CUNY

539, là c'est de la convention annuelle entre la Ville et les associations qui interviennent aussi bien pendant les TAP, le périscolaire, les centres de loisirs pour un montant global de plus de 17 583 260 euros avec une augmentation de 0,40 %.

M. LE MAIRE

17 000 ?

MME CUNY

Pardon, 17 000, avec une augmentation de 0,40 % du budget.

M. LE MAIRE

Bien. Pas de remarques non plus ?

540.

MME MIGLIORE

Délibération 540 : Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Autorisation.

**Programme Structures d'animation et de proximité
Fonctionnement général des associations 2017**

Associations	Subvention en euros
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	3 464 748,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	113 741,00
CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE - CIJA	40 000,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	162 549,00
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE REGION AQUITAINE	2 500,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	2 210,00
LES COQS ROUGES	76 754,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	390 477,00
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	10 000,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	95 950,00
O SOL DE PORTUGAL	6 300,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	150 523,00
UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00
TOTAL	5 112 156,00

**Programme Accueils éducatifs et de Loisirs
Centres de Loisirs 2017**

Associations	Subvention en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	193 059,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	2 536 154,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	551 308,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	23 606,00
ASTROLABE	52 881,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	543 547,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	23 000,00

CENTRE SOCIAL BAGATELLE - MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE BORDEAUX	11 800,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	223 969,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	278 996,00
FOYER FRATERNEL	172 814,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	201 015,00
LES COQS ROUGES	128 311,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	251 882,00
O'PTIMOMES LOISIRS	126 326,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	624 356,00
STADE BORDELAIS ASPPT	112 340,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	384 377,00
UNION SAINT-BRUNO	601 761,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	394 116,00
Subventions à affecter (Création d'écoles à la rentrée 2017 : 25 classes)	71 570,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	20 000,00
TOTAL	7 527 188,00

Accueils Périscolaires 2017

Associations	Subvention en euros
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE STEHELIN	8 605,00
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	66 185,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	614 021,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	178 020,00
ASTROLABE	5 220,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	100 752,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	72 725,00
FOYER FRATERNEL	6 645,00
LES COQS ROUGES	43 933,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	50 630,00
O SOL DE PORTUGAL	13 035,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	113 049,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	73 798,00
UNION SAINT-BRUNO	122 241,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	135 728,00
USEP ELEMENTAIRE FLORNOY	2 450,00

Subventions à affecter (Création d'écoles à la rentrée 2017 : 25 classes)	13 000,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	20 000,00
TOTAL	1 640 037,00

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 3/5 ans 2017

Associations	Subvention en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	27 535,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	305 317,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	119 968,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	47 403,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	25 511,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	12 999,00
FOYER FRATERNEL	15 167,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	22 678,00
LES COQS ROUGES	22 227,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	31 514,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	21 341,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	39 120,00
UNION SAINT-BRUNO	54 747,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	28 720,00
TOTAL	774 247,00

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 6/11 ans 2017

Associations	Subvention en euros
AMICALE LAIQUE BACALAN	26 060,00
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	97 644,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	491 936,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	22 740,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	12 321,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	20 296,00
ASTROLABE	15 511,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	121 851,00

BORDEAUX BASTIDE BASKET	11 470,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	11 395,00
CAP SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE BORDEAUX AQUITAINE	23 500,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	19 342,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX	9 977,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	61 085,00
COULEURS GARONNE	11 040,00
ECHANGE NORD-SUD	3 882,00
ENVOL D'AQUITAINE BORDEAUX-MIRAIL	8 074,00
FOYER FRATERNEL	5 102,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	13 213,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	62 801,00
HOCKEY GARONNE SPORT	8 041,00
LA CAISSE A OUTILS	57 357,00
LES COQS ROUGES	13 798,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	72 912,00
O SOL DE PORTUGAL	2 652,00
O'PTIMOMES LOISIRS	37 289,00
RESEAU AQUITAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - RADSI	28 892,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	73 869,00
STADE BORDELAIS ASPPT	8 978,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	66 709,00
UNION SAINT-BRUNO	116 501,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	66 921,00
Subventions à affecter (Création d'écoles à la rentrée 2017 : 25 classes)	20 501,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	20 000,00
TOTAL	1 643 660,00

Référents des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 6/11 ans 2017

Associations	Subvention en euros
AMICALE LAIQUE BACALAN	3 339,00
Amicale Laique David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	5 692,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	97 961,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	9 790,00

CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	4 761,00
LES COQS ROUGES	3 287,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	7 123,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	6 525,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	4 285,00
UNION SAINT-BRUNO	13 568,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	15 539,00
TOTAL	171 870,00

Activités Interclasses 2017

Associations	Subvention en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	36 649,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	77 216,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000,00
LES COQS ROUGES	6 553,00
O SOL DE PORTUGAL	3 452,00
O'PTIMOMES LOISIRS	7 071,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	16 850,00
STADE BORDELAIS ASPPT	2 052,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	10 288,00
UNION SAINT-BRUNO	20 839,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	21 023,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00
TOTAL	212 993,00

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2017

Associations	Subvention en euros
AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	40 840,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	51 400,00
FOYER FRATERNEL	10 000,00
INTERLUDE	10 000,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	1 733,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	6 600,00

LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	11 000,00
TOTAL	134 073,00

Actions de loisirs 12/17 ans et Actions Jeunes 2017

Associations	Subvention en euros
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	180 825,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	4 000,00
ASTROLABE	16 921,00
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ	5 000,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	20 000,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	25 000,00
FOYER FRATERNEL	30 000,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	24 000,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	5 640,00
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	2 000,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000,00
SURF INSERTION	8 000,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	12 000,00
UNION SAINT-BRUNO	4 650,00
TOTAL	348 036,00

Programme Engagement et Participation des Jeunes 2017

Associations	Actions en faveur des adolescents
MANDORA	6 000,00
Dispositif # jereleveledéfi à affecter	13 000,00
TOTAL	19 000,00

D-2016/540

Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements gouvernementaux, le décret n°2015-996 du 17 Août 2015 a pérennisé à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires institué par l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Ce fonds est désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

A ce jour, les écoles privées bordelaises sous contrat n'ont pas fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dans leurs établissements.

La ville de Bordeaux satisfaisant aux dispositions prises par le décret cité plus haut, elle peut bénéficier du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide prend la forme d'un montant forfaitaire annuel de 50 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville. Pour l'année scolaire 2016/2017 elle est évaluée à hauteur de 838 950 euros compte tenu du nombre d'enfants inscrits sur le logiciel de la Ville à la date du 22 septembre 2016. Le montant définitif du Fonds de soutien sera connu lors du dernier versement et tiendra compte du nombre d'élèves bordelais retenu par le Ministère de l'Education Nationale sur la base des informations recueillies sur leur logiciel Base Elève.

Elle sera versée en deux fois et selon le mode de calcul suivant :

- un premier acompte calculé sur le tiers du nombre d'enfants scolarisés en 2015-2016 constatés par les services de l'Education Nationale soit, 15 874 élèves, multiplié par 50 euros. Ce premier versement sera donc de 264 567 euros et sera effectué avant le 31 décembre 2016.
- le solde de la dotation globale calculé sur les effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2016-2017 et retenus par les services de l'Education Nationale, multiplié par 50 euros duquel sera déduit le premier acompte. Ce deuxième versement sera effectué courant juin 2017.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Encaisser l'aide du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

540 ?

MME CUNY

540, là, c'est pour pouvoir encaisser l'aide du fonds de soutien pour l'application de la réforme des rythmes scolaires.

M. LE MAIRE

Pas de remarques, non plus ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 541 : Numérique éducatif des écoles de Bordeaux : Schéma directeur et convention partenariale.
Autorisation. Signature.

D-2016/541
Numérique éducatif des écoles de Bordeaux : schéma directeur et convention partenariale. Autorisation. Signature

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a fait de l'éducation sa priorité. Le précédent schéma directeur du numérique éducatif a permis de doter chacune des classes élémentaires d'un équipement collectif interactif, de type tableau numérique ou vidéoprojecteur, et d'expérimenter un certain nombre de solutions.

Le nouveau schéma directeur du numérique éducatif dont la Ville souhaite se doter pour les années 2017 à 2020, est une déclinaison dans son domaine du projet éducatif de Bordeaux, qui vise à doter les écoliers bordelais d'un environnement et un parcours éducatifs cohérents au service de deux objectifs, l'un commun, le bien-vivre ensemble, l'autre individuel, la réussite scolaire.

Ce schéma dresse en premier lieu un constat s'appuyant sur l'environnement numérique actuel et les études et expérimentations menées dans les écoles de Bordeaux. Il définit ensuite, fort des enseignements tirés, les orientations stratégiques et les objectifs et moyens opérationnels conformes au projet éducatif.

L'environnement numérique et les pratiques pédagogiques s'alimentent l'une l'autre pour donner leur pleine mesure. Ainsi l'accompagnement des enseignants dans l'évolution de leurs pratiques pédagogique, ainsi que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques sont un des éléments clés repéré. C'est pourquoi le schéma directeur numérique éducatif intègre une dimension partenariale forte avec l'Education nationale ainsi qu'une dimension d'évaluation.

La convention pour le développement du numérique éducatif entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux métropole et la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde (DSDEN33) a pour objectif de définir les rôles des différents partenaires depuis l'analyse des besoins, jusqu'à l'évaluation en passant par l'expérimentation et le déploiement.

Chaque année, les partenaires définissent ensemble une annexe précisant les matériels déployés et les conditions de mise en œuvre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- approuver le schéma directeur numérique éducatif et son annexe annuelle pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour le développement du numérique éducatif entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux métropole et la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde (DSDEN33).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Cette délibération concerne le nouveau Schéma directeur du numérique éducatif.

M. LE MAIRE

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

MME MIGLIORE

Délibération 542 : Écoles élémentaires. Séjours classes transplantées. Hiver Printemps 2017.

Article 3.2. : Engagements de la Ville

La Ville, maître d'ouvrage du projet, décide des services à déployer dans le cadre du plan du schéma directeur numérique éducatif pluriannuel. A ce titre, elle s'engage à :

- financer les opérations en lien avec le schéma directeur numérique éducatif de la Ville et les conventions annuelles d'application qui en seront issues ;
- faciliter les usages pédagogiques innovants et les pratiques quotidiennes des enseignants en examinant l'opportunité des demandes validées par la DSDEN.

Article 3.3. : Engagements de la Métropole

La métropole, maître d'œuvre du projet, dans le cadre d'un plan d'investissement et en fonction des axes du schéma directeur numérique éducatif et des conventions annuelles d'application qui l'accompagnent, s'engage à :

- proposer des orientations en matière de solutions numériques pour l'éducation ;
- mettre en place les équipements et services décidés par les communes et en assurer l'administration technique (support, maintenance, formation, ..) ;
- inscrire le déploiement du très haut débit dans les écoles dans le cadre de l'action d'aménagement numérique métropolitaine ;
- orchestrer la communication générale du dispositif, l'animation du dispositif par l'organisation de temps de rencontre, la publication de comptes rendus et la diffusion de bonnes pratiques identifiées par la DSDEN.

Article 4. : Engagement partagé sur les conditions de mise en œuvre de nouveaux projets

Le lancement de tout nouveau projet sera conditionné à trois critères :

- la validation du Projet pédagogique de l'équipe enseignante de l'école par l'Éducation nationale ;
- la validation par la Ville-métropole de l'adéquation du projet avec les orientations et objectifs du schéma directeur, de la capacité technique et budgétaire;
- la mise en place d'un **protocole d'évaluation conjoint** Ville-Éducation nationale ; cette évaluation portera sur les pratiques pédagogiques mises en place ayant recours aux outils numériques, sur l'impact de la performance scolaire et les indicateurs non scolaires pertinents.

Article 5 : Gouvernance de la convention

Un comité de pilotage assure le suivi de la convention. Il est assisté par un comité technique. La DSDEN de la Gironde, la métropole et la Ville de Bordeaux désigneront respectivement les représentants de ces instances.

Article 5.1. : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, a pour rôle de :

- garantir les principes de la convention ;
- dégager des orientations annuelles ;
- procéder à l'évaluation du dispositif, sur la base des éléments préparés par le comité technique.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement, sur une base à minimum annuelle.

Article 5.2. : Le comité technique

Le comité technique a pour principales missions de :

- mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage ;
- valider les dispositifs préalablement à leur expérimentation et à leur déploiement éventuel ;
- organiser l'évaluation des dispositifs mis en œuvre ;
- suivre la généralisation des bonnes pratiques après évaluation.

Le comité technique se réunit régulièrement, sur une base à minimum bimestrielle.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause profonde de son objet, à l'initiative concertée des parties signataires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre du public.

Article 7 : Obligations générales

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de l'expérimentation, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les Parties garantissent la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre de l'expérimentation sauf en cas de force majeure ou en cas d'annulation ou de cessation de l'expérimentation pour une cause indépendante d'eux.



Schéma directeur du numérique éducatif de Bordeaux 2017-2020



Introduction



Chers acteurs éducatifs,

Depuis de très nombreuses années, j'ai fait de l'Education l'une de mes priorités.

Conscient très tôt de l'intérêt éducatif des outils numériques, la ville de Bordeaux a déployé un premier plan numérique dans les écoles dès 2010.

Ce nouveau schéma directeur a pour objectif de poursuivre notre engagement à donner aux écoliers bordelais et à leurs enseignants les moyens modernes d'apprentissage et adaptés à chacun.

Fort des années de pratique des outils numériques, il s'agit aussi de permettre aux enseignants de prendre la pleine mesure de ces outils en les accompagnant dans l'évolution de leurs pratiques pédagogiques.

L'évaluation faite de ces usages permettra de mieux identifier et diffuser les bonnes pratiques, tout en adaptant en tant que de besoin le matériel numérique.

Puisse le numérique être un trait d'union entre les acteurs éducatifs qui accompagnent de manière différente et complémentaire les enfants sur différents temps.

Alain JUPPE

Maire de Bordeaux

Président de Bordeaux Métropole

Ancien Premier ministre

Sommaire

1- Constats	4
1-1 La démarche numérique de Bordeaux	4
1-1-2. l'environnement numérique des écoles	4
1-1-2. Les expérimentations menées	5
1-2 Eléments d'évaluation.....	5
1-2-1 l'e-évaluation de l'expérience bordelaise	5
1-2-2 L'apport du numérique	6
1-3 Les clés du succès	7
1-3-1 Des enseignants au cœur de la démarche	7
1-3-2 Un environnement numérique qui doit s'adapter	7
2- Orientations stratégiques	9
2-1 Ce schéma s'inscrit dans le projet éducatif de Bordeaux.....	9
2-2 Détail des orientations du schéma directeur	10
2-2-1 Favoriser la réussite scolaire.....	10
2-2-2 Le mieux vivre ensemble.....	10
2-2-3 Une exigence méthodologique	11
3- Les objectifs et moyens opérationnels	12
3-1 Le matériel	12
3-1-1 Les accès et infrastructures	12
3-1-2 Les équipements	12
3-2 Les ressources numériques.....	13
3-2-1 Les ressources en ligne	13
3-2-2 L'accès aux ressources numériques.....	13
3-3 La méthode : accompagnement et évaluation	13
3-3-1 Accompagnement	13
3-3-2 Evaluation	14
4- La gouvernance	14
4-1 La gouvernance Ville	14
4-2 La gouvernance partenariale	14

1- Constats

La Ville de Bordeaux a engagé une démarche volontariste en matière d'équipement informatique des écoles de Bordeaux depuis 2010, en lien avec la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Sauf mention contraire, ce schéma directeur concerne les écoles publiques de la ville de Bordeaux.

1-1 La démarche numérique de Bordeaux

La Ville de Bordeaux a fait du numérique un axe prioritaire de sa politique éducative. Cela s'est traduit par une impulsion forte en termes d'environnement numérique dans les écoles ainsi qu'une diversité d'expérimentations et d'outils numériques.

1-1-2. l'environnement numérique des écoles

En s'appuyant sur l'expertise pédagogique de la DSDEN33, et selon les avancées technologiques, la Ville de Bordeaux a défini un schéma directeur d'équipements différent qu'il s'agisse d'écoles maternelles ou d'écoles élémentaires, les enjeux pédagogiques n'étant pas les mêmes. Concrètement, cela s'est traduit par :

- les écoles publiques élémentaires sont toutes dotées d'équipements individuels (ordinateurs dans des salles informatiques) et toutes les classes élémentaires des écoles privées et publiques sont dotées d'un outil numérique collectif interactif (tableau numérique –TNI- ou désormais vidéoprojecteur interactif -VPI) ;
- les écoles publiques maternelles, sous réserve d'un projet validé par la DSDEN33, voient leurs classes équipées de un poste en petite section, deux postes en moyenne section et trois postes en grande section, en cas de double niveau, la Ville équipe au plus haut.
- Tous les postes sont connectés au réseau de l'école et au copieur.

La ville fournit par ailleurs un Espace Numérique de travail ou Environnement Numérique de travaux (ENT), disponible pour l'ensemble des écoles. L'ENT est une plateforme numérique sécurisée, centrée sur le fonctionnement des écoles et ouverte à tous les membres de la communauté éducative.

L'ENT regroupe un ensemble de services pédagogiques, de communication et de production de contenus (espace documentaire multimédia, cahier de textes, blog, messagerie, annuaire, calendriers, accès à des ressources numériques, internes et externes...), mais également des outils d'administration et de personnalisation (gestion des comptes, des groupes et des mots de passe, activation des services au niveau de la classe et de l'école...).

Cet outil est accessible à l'école comme à la maison.

Enfin, la Ville permet à chaque directeur d'école de disposer d'un poste de direction relié à un copieur/scanner afin de faciliter le travail de direction.

1-1-2. Les expérimentations menées

Parallèlement au déploiement des équipements dans les écoles selon le schéma précédemment cité, la Ville de Bordeaux mène plusieurs expérimentations afin de s'assurer de proposer les meilleurs outils au plus près des besoins pédagogiques.

Ces expérimentations sont menées après validation par l'Education nationale du projet pédagogique proposé par les enseignants et nécessitant ces outils.

Ainsi, dans les écoles élémentaires ont été expérimentées des outils numériques individuels, qu'il s'agisse de tablettes tactiles ou d'outils d'apprentissage des langues.

Dans les écoles maternelles, des tables tactiles ont été expérimentées.

1-2 Eléments d'évaluation

La littérature scientifique ne permet pas de conclure de manière définitive sur l'effet des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) sur les apprentissages.

La question des effets du numérique sur les résultats scolaires ne peut pas s'envisager sans la question des méthodes pédagogiques associées. En effet, les outils numériques ne sont qu'un support qui ne peut trouver une efficacité que s'ils sont employés avec une pédagogie adaptée, de la même manière que l'apprentissage de la lecture ne dépend pas que du livre mais aussi de la méthode d'apprentissage utilisée.

C'est pourquoi ce n'est pas l'outil dont il s'agit mais du couple « outil numérique-méthode pédagogique ». L'enseignant assigne ainsi un rôle précis à chaque outil numérique à l'intérieur des séquences pédagogiques qu'il préfigure pour ses élèves.

1-2-1 l'e-évaluation de l'expérience bordelaise

La ville de Bordeaux a souhaité disposer d'une évaluation scientifique de sa démarche numérique dans les écoles et pour cela a fait appel à une équipe de chercheurs universitaires.

Les principaux enseignements de cette étude menée dans les écoles bordelaises sont les suivants :

Concernant l'usage professionnel des TICE par les enseignants, il est globalement peu fréquent (encore plus faible en classe que pour le travail de préparation de classe). Concernant l'usage spécifique du TNI en classe, les enseignants qui l'utilisent le plus sont ceux qui ont une perception élevée de l'utilité du TNI.

Pour l'enseignant, l'accès aux ressources, la projection, l'exposition de ses pratiques sont les éléments les plus utiles du TNI. La capacité du TNI à mettre en œuvre pour les élèves un "double visuel" (ce qu'il a sur sa table et ce qui est au tableau) lui paraît être la caractéristique la plus utile aux apprenants.

Le TNI ne révolutionne pas la pédagogie des enseignants, il ne change pas les relations entre l'enseignant et ses élèves, et cela contribue à ce qu'il soit facilement adopté par les enseignants. L'outil n'est pas utilisé pour toutes les tâches, et n'est pas privilégié lors de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée ou d'un travail de groupe.

Cependant, l'usage du TNI en classe modifie la place de l'enseignant par rapport au savoir. Le TNI explicite la recherche de connaissance par l'enseignant, et la rend intelligible et reproductible par l'élève. En cela, le TNI introduit la notion d'immédiateté qui influe sur la capacité de l'enseignant à montrer aux élèves "l'apprentissage en action".

1-2-2 L'apport du numérique

Le numérique est à la fois :

- un outil favorisant l'acquisition de savoirs en accroissant le temps d'apprentissage utile et efficace, et qui peut donc contribuer à la diminution de l'échec scolaire ;
- une matière qui enrichit les compétences des enfants par une ouverture à des savoirs nouveaux.

1-2-2-a Un outil favorisant les apprentissages

Le numérique, dès le cycle 1 (maternelle) et le cycle 2 (CP, CE1, CE2) permet d'augmenter le temps d'apprentissage pour l'enseignant puisqu'il permet de

- **dupliquer** les séquences pédagogiques ;
- **individualiser** l'enseignement selon les besoins de chaque enfant ;
- mieux **suivre** l'évolution des acquis de chaque enfant.

Les neurosciences cognitives ont identifié quatre leviers agissant sur la vitesse et la facilité d'apprentissage, qui sont liées aux **interactions entre l'élève et l'enseignant** :

- **L'attention** (ou comment canaliser et captiver à chaque instant l'attention de l'enfant) ;
- **L'engagement actif** (L'apprentissage est optimal lorsque l'enfant alterne apprentissage et test répété de ses connaissances, lui permettant d'apprendre à savoir quand il ne sait pas : c'est la métacognition) ;
- Le **retour d'information immédiat**, qui ne sanctionne pas l'erreur mais au contraire encourage l'enfant à corriger et à s'améliorer ;
- **La consolidation ou l'automatisation**, processus dans lequel est impliqué le sommeil.

Pour l'enfant, les outils numériques permettent :

- un engagement actif de l'enfant ;
- un apprentissage par essai-erreur ;
- un retour d'information immédiat ;
- une répétition des tâches, nécessaire dans l'appropriation des savoirs.

Au service des apprentissages, le numérique éducatif est un outil qui peut donc contribuer, pourvu qu'il s'insère bien dans la relation enseignant-élève, à la diminution de l'échec scolaire.

1-2-2-b Une source de compétences

La place croissante du numérique tant dans la vie quotidienne que dans les métiers d'aujourd'hui invite à réfléchir le numérique comme objet du socle de compétences, au travers de la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, ou de l'apprentissage du code et de la programmation.

Le numérique peut-être envisagé comme un nouveau savoir fondamental dès le cycle 3 (CM1/2), une fois les savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) maîtrisés.

1-3 Les clés du succès

Les facteurs de réussite tirés de la littérature en matière de schéma directeur du numérique éducatif sont identifiés :

- diagnostiquer : réaliser un inventaire des ressources techniques et humaines (ville et écoles) ;
- s'accorder sur les objectifs communs à atteindre et les formaliser ;
- cadrer le projet au travers d'indicateurs opérationnels et une gouvernance collégiale ;
- procéder à une évaluation tant sur les usages, les équipements et les ressources numériques que sur les apports pédagogiques pour les élèves.

L'expérience bordelaise ainsi que l'e-évaluation fait apparaître des éléments clés complémentaires à prendre en compte pour assurer la démarche numérique.

1-3-1 Des enseignants au cœur de la démarche

La dynamique du succès repose sur les enseignants : l'objectif et la méthode de l'enseignement sont préalables au numérique. Cela signifie à la fois :

- préciser en amont le **projet pédagogique, au service duquel se mettent les outils** numériques, tout en permettant à la liberté pédagogique de s'exprimer dans le cadre prédéfini ;
- **accompagner les enseignants**. Cela se traduit notamment par des formations qui doivent aller au delà de la prise en main des outils pour être élargies à des séquences pédagogiques enrichies par l'apport du numérique ;
- définir l'accès aux **ressources numériques** ;
- encourager et dynamiser les **échanges de pratique**.

1-3-2 Un environnement numérique qui doit s'adapter

Avec le recul, l'expérience acquise par la Ville permet d'affirmer que le TNI est un outil plus adapté aux enseignements en groupe classe qu'à la personnalisation des parcours, tandis que les tablettes sont un excellent outil pour la personnalisation des parcours. L'utilisation de tablettes ou d'autres équipements individuels mobiles, par nature utilisables en classe, rendent les salles informatiques obsolètes. Celles-ci en effet contraignent les enseignements, tant en terme de durée qu'en terme de nombre ; elles sont difficilement mutualisables avec d'autres fonctions et entraînent une organisation fastidieuse de la gestion des flux des enfants dans les locaux.

Par ailleurs, les TNI ont laissé la place aux VPI ; ceux-ci offrent les mêmes fonctionnalités voire plus à un coût moindre.

Ainsi il convient de bien intégrer dans la stratégie numérique la question de l'évolution rapide des équipements. Cela signifie penser, en amont des décisions de déploiement, la question de **l'entretien et du remplacement périodique des équipements** obsolètes. Cela implique de **laisser place à l'expérimentation**. Ces dernières ont permis de montrer par exemple que le numérique n'est pas dépourvu d'intérêt pour les écoles maternelles.

Par ailleurs, avec la réforme des rythmes scolaires et la dynamique démographique de Bordeaux, de **nouveaux enjeux** sont apparus :

- le besoin **de partager des ressources entre tous les acteurs** (enseignants, périscolaire) **et sur tous les temps** (scolaire et périscolaire). Certaines écoles ont expérimenté la mutualisation des outils numériques entre association périscolaire avec succès ;
- la nécessité d'intégrer la dimension des familles et **la place des parents**, au travers notamment de la communication école-familles, premiers éducateurs, ou encore de l'accès aux savoirs ;
- La dématérialisation inéluctable des procédures, avec notamment l'accès à un portail unique (inscriptions simplifiées, information, paiement..).

2- Orientations stratégiques

2-1 Ce schéma s'inscrit dans le projet éducatif de Bordeaux

Le schéma directeur du numérique éducatif s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de Bordeaux (PEB) -lui-même inscrit dans le PACTE - qui vise à se doter d'**un environnement et un parcours éducatifs cohérents au service de deux objectifs, l'un commun, le bien-vivre ensemble, l'autre individuel, la réussite scolaire.**

Ces objectifs s'articulent, concernant les 3-11 ans, avec ceux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mis en place par l'Education nationale. Celui-ci, qui doit permettre à un élève de poursuivre ses études et de construire son projet personnel et professionnel, se décompose en cinq domaines de formation :

- les **langages** pour penser et communiquer : apprentissage de la langue française, de langues étrangères et régionales, des langages informatiques, des médias, des arts et du corps,
- les **méthodes et outils** pour apprendre : enseignement des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets et de l'organisation des apprentissages,
- la **formation de la personne et du citoyen** : apprentissage de la vie en société, de l'action collective, de la citoyenneté,
- les **systèmes naturels et techniques** : approche scientifique et technique de la Terre et de l'univers, qui vise à développer la curiosité, le sens de l'observation et la capacité à résoudre des problèmes,
- les **représentations du monde et l'activité humaine** : compréhension des sociétés dans le temps et l'espace, interprétation de leurs productions culturelles et connaissance du monde social contemporain.

L'ambition du projet éducatif demeure la prise en compte globale de l'enfant et non pas seulement de l'élève, **sur tous les temps de l'enfant** qu'il s'agisse du temps scolaire, péri-éducatif, périscolaire ou extrascolaire sans oublier celui de la famille. Il s'agit donc de :

1. Donner aux enfants les moyens de réussir à l'école et former les futurs citoyens;
 - a. Favoriser un environnement éducatif adapté ;
 - b. Concourir à la réussite scolaire et éducative de tous les enfants ;
2. Garantir la continuité et la cohérence éducative entre les différents dispositifs, temps et espaces de l'enfant ;
3. Veiller à l'adéquation des réponses aux besoins des enfants et des familles en proposant notamment une offre diversifiée, accessible à tous ;
4. Affirmer le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants ;
5. Associer l'ensemble des acteurs éducatifs tout au long du projet.

L'ambition forte de la Ville et ses déclinaisons ont permis de mettre en évidence six grands axes fort du projet éducatif :

- un parcours scolaire mobilisateur ;
- un accueil et des loisirs éducatifs accessibles et épanouissants pour tous ;
- une relation positive et apaisée aux autres ;
- un projet / un parcours / une orientation réfléchi ;
- des parents reconnus et soutenus dans leur responsabilité et leur capacité éducative ;
- un soutien socio-éducatif aux familles privilégiées.

2-2 Détail des orientations du schéma directeur

Les orientations du schéma directeur sont triples : deux sont liées au projet éducatif de Bordeaux (PEB), la dernière est une exigence de bonne gestion.

2-2-1 Favoriser la réussite scolaire

Le numérique éducatif est un moyen, au côté d'autres (mise à disposition de locaux, convention éducative..) pour répondre à l'ambition du PEB de favoriser un environnement propice aux apprentissages. Il participe en cela à l'un des objectifs premiers de l'école de permettre aux enfants de maîtriser le socle de la lecture, l'écriture, et de l'arithmétique. Il est un outil permettant de minimiser le décrochage scolaire, au travers de l'accompagnement scolaire et notamment des élèves en difficulté.

L'environnement numérique, au service de la réussite scolaire, signifie :

- favoriser les **apprentissages du socle** commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- favoriser la **personnalisation des parcours**, ou comment individualiser les apprentissages et permettre des pédagogies différenciées ;
- favoriser **l'enseignement des langues**.

2-2-2 Le mieux vivre ensemble

L'environnement numérique doit, au côté ou au service d'autres moyens mis en œuvre par la ville, qu'il s'agisse de structures (centres et accueils de loisirs, structures sportives et culturelles, CLSPD..), ou d'activités et d'actions (« médiation par le jeu », services civiques, actions d'éducation à la citoyenneté,..), favoriser le mieux vivre ensemble et contribuer à **apprendre aux enfants à devenir des citoyens**. Le citoyen numérique doit être formé aux possibilités et aux dangers des outils numériques (internet, outils sociaux..) afin que ceux-ci restent au service du mieux vivre ensemble.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. La ville partage les objectifs énoncés par la circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 de l'Education nationale visant à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires. Les outils numériques ont un rôle à jouer dans la consolidation des relations entre enseignants et parents, notamment au travers de la possibilité qu'ils offrent de coordonner les actions de chacun dans le développement de l'enfant et pour le guider dans ses apprentissages. Cette cohérence éducative est aussi recherchée par la Ville sur et entre tous les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire).

L'environnement numérique permettant de favoriser le mieux vivre ensemble impose de :

- favoriser le **lien familles-école** de manière à renforcer le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants ;
- favoriser la **communication et les échanges de bonnes pratiques entre différents acteurs éducatifs** (parents, associations, enseignants, agents municipaux..) de manière à renforcer la cohérence éducative de tous les temps de l'enfant ;
- favoriser le **lien de l'enfant au numérique**, qu'il s'agisse notamment de développer un **usage raisonné de l'internet** ou de sensibiliser aux dangers du net.

2-2-3 Une exigence méthodologique

Après six années d'expérience, le constat est fait que les investissements consentis sont très importants et doivent être régulièrement renouvelés. Il est donc, dans une perspective de bonne gestion, nécessaire d'évaluer les résultats obtenus.

Par ailleurs, l'environnement numérique ne reste qu'un outil au service d'objectifs pédagogiques et éducatifs. Les clés repérées du succès de la démarche soulignent la nécessité d'animation afin de tirer le meilleur bénéfice de cet outil au service des besoins éducatifs des enfants.

L'exigence méthodologique de la démarche numérique signifie :

- Assurer une **évaluation** régulière de l'environnement numérique déployé sur l'ensemble des champs (environnement matériel, ressources numériques, accompagnement, pratiques et résultats pédagogiques) au regard des orientations du schéma directeur ;
- Avoir un **dispositif d'animation** permettant de repérer, évaluer et diffuser les bonnes pratiques de manière dynamique et continue ;
- Favoriser la **mutualisation des moyens** et le **partage des pratiques**.

3- Les objectifs et moyens opérationnels

Il s'agit ici de décliner les orientations en **objectifs opérationnels pluriannuels**.

Une **annexe annuelle détaillera les configurations retenues** pour répondre aux objectifs ; elle tient compte des évolutions technologiques et du cadrage budgétaire.

3-1 Le matériel

Le matériel doit être adapté, entretenu et régulièrement remplacé selon les évolutions techniques.

3-1-1 Les accès et infrastructures

Les accès et infrastructures doivent être dimensionnés de manière adaptée aux usages pédagogiques utilisés par les enseignants et animateurs. Ces usages se traduisant par une forte consommation de vidéos.

Par ailleurs, les infrastructures retenues doivent permettre de répondre au besoin de mobilité et de mutualisation des équipements ; en effet les équipements individuels mobiles (EIM, tels que PC portables ou tablettes) devront pouvoir être mutualisés et déployés de manière temporaire dans différentes salles, sur différents temps et pour différents utilisateurs.

De plus, les infrastructures doivent permettre aux enfants d'accéder à des ressources numériques sur différents temps et avec différents adultes référents, en toute sécurité et en toute simplicité.

Enfin, compte tenu de l'usage par différents utilisateurs sur différents temps des mêmes ressources, la sécurité informatique est une donnée importante.

Ces objectifs pourront se traduire par :

- La mise au très haut débit de l'ensemble des écoles ;
- Des postes adaptés aux usages ;
- la généralisation du wifi débrayable ;
- la mise en place d'une politique de sécurité et un système de gestion de profils utilisateurs (avec gestion de comptes et de droits différents).

3-1-2 Les équipements

L'environnement numérique concerne essentiellement les besoins liés aux activités pédagogiques ou éducatives en direction des enfants.

Les besoins pédagogiques imposent en élémentaire à la fois des équipements collectifs et des équipements individuels, le tout utilisable dans la salle de classe.

Dans les écoles élémentaires :

- chaque classe reste équipée d'un équipement commun (type TNI/VPI) ;
- chaque école disposera d'un ensemble de matériels flottants à usage individuel permettant la flexibilité des usages (type tablettes numériques ou PC portables) complété d'un à deux postes fond de classe de manière à assurer la permanence de l'accès;

Dans les écoles maternelles :

- chaque école, sous réserve d'un projet validé conjointement par la DSDEN et par la Ville, voit ses classes équipées d'un poste en petite section, deux postes en moyenne section et trois postes en grande section ;

Dans toutes les écoles :

- chaque école disposera d'un copieur/scanner par école avec accès à la couleur ;
- chaque école peut expérimenter un dispositif particulier ou standardisé, sur validation conjointe de l'Education nationale et de la Ville. Ces dispositifs peuvent par exemple concerner des tablettes ou des appareils de projection interactifs en maternelle, des mp3 pour l'apprentissage des langues en élémentaire.

3-2 Les ressources numériques

L'accès à des ressources numériques de qualité sera recherché. Le choix des ressources reste du ressort de l'enseignant. Cependant l'utilisation de ces ressources sera évaluée. Il s'agit en effet d'identifier les ressources utilisées ou pas pour promouvoir les bonnes pratiques.

La ville favorisera le développement d'ateliers et de formations thématiques. Cela peut par exemple porter sur les usages des TIC, ou sur la programmation informatique.

3-2-1 Les ressources en ligne

La Ville met en place en environnement permettant aux enseignants d'accéder à un panel large de ressources numériques, de manière responsable. A cet effet, les enseignants pourront se doter des ressources numériques par le biais des dotations scolaires annuelles dont bénéficie l'école de la part de la Ville.

La Ville pourra se saisir des propositions et recommandations formulées par la DSDEN33 en matière de ressources numériques afin d'en permettre l'accès aux enseignants.

3-2-2 L'accès aux ressources numériques

La Ville favorisera un ou plusieurs systèmes d'accès permettant aux enseignants d'exercer leur liberté pédagogique de manière simple et rapide.

3-3 La méthode : accompagnement et évaluation

3-3-1 Accompagnement

Le haut niveau d'accompagnement qui a caractérisé le schéma directeur précédent sera maintenu et renforcé. Il doit à la fois viser :

- la formation des adultes (enseignants en premier lieu), aux outils et aux méthodes pédagogiques ;
- le support des équipements fournis et validés par la ville ;
- l'animation, en lien avec la DSDEN, du réseau éducatif afin de favoriser la détection et la diffusion des bonnes pratiques.

Cet accompagnement fait émerger un nouveau métier, celui de **gestionnaire de communauté**, dont les missions pourraient être de :

- organiser les échanges au sein de la communauté éducative : favoriser les échanges d'expérience, faire émerger les bonnes pratiques, identifier les points d'amélioration, développer un réseau de correspondants au sein de chaque école ;
- valoriser les bonnes pratiques et développer des méthodes de diffusion ;
- accompagner le développement de nouvelles fonctionnalités numériques.

3-3-2 Evaluation

Un **comité Ville - Education nationale** sera réuni régulièrement, sur une base trimestrielle, afin d'évaluer les nouveaux dispositifs préalablement à leur mise en œuvre, qu'il s'agisse d'expérimentation ou de déploiement sur une école.

L'objectif est triple : s'assurer de la bonne marche du schéma (déploiement des équipements, entretien), assurer la possibilité d'expérimentation, garantir la bonne utilisation des deniers publics.

Le lancement de toute expérimentation sera conditionné à trois critères :

- la validation du Projet pédagogique de l'équipe enseignante de l'école par l'Education nationale ;
- la validation par la Ville et la métropole de l'adéquation du projet avec les orientations et objectifs du schéma directeur et de la capacité technique et budgétaire ;
- la mise en place d'un **protocole d'évaluation conjoint** Ville-Education nationale ; cette évaluation portera à minima sur les pratiques pédagogiques mises en place avec le nouvel outil.

4- La gouvernance

4-1 La gouvernance Ville

Le comité de pilotage de la ville visera à définir **l'annexe annuelle du schéma directeur**. Celle-ci a pour objectif de :

- faire une évaluation de l'environnement numérique déployé, maintenance comprise ;
- faire une évaluation des projets menés ;
- définir de manière précise le déploiement annuel, au regard des bilans menés, des avancées technologiques, et des budgets alloués.

4-2 La gouvernance partenariale

La démarche numérique est menée en partenariat avec Bordeaux métropole et la DSDEN33, dans le respect des prérogatives de chacun.

Ce partenariat est formalisé dans une convention qui définit les contributions de chacun à la bonne mise en œuvre de ce schéma directeur numérique éducatif.

Annexe annuelle au Schéma directeur du numérique éducatif de la Ville de Bordeaux

Année scolaire 2016-2017

Cette annexe annuelle a pour objet de définir précisément les évolutions prévues sur l'année scolaire 2016-2017.

A. Programme annuel

Deux axes sont retenus pour cette année scolaire. L'un, le démarrage du déploiement de tablettes numériques, s'appuie sur une expérimentation menée depuis 2014. L'autre, concerne la disponibilité de la copie couleur sur les copieurs des écoles, fait suite à un besoin exprimé par les équipes éducatives.

A.1. Equipements individuels

Il s'agit là de la première année du plan de déploiement visant à équiper chaque école élémentaire publique d'équipements individuels numériques.

Le choix du matériel, en accord avec la direction départementale des services de l'Education nationale (DSDEN33) et la métropole, s'est porté sur des classes mobiles ainsi composées :

- 10 à 15 tablettes ;
- une valise de transport et de rechargement ;
- une borne wifi débrayable;
- un outil de gestion de classe ;
- de ressources pédagogiques.

Concernant les ressources numériques, les tablettes seront équipées par défaut de plusieurs applications co-validées avec la DSDEN33 et favorisant la production de ressources et donc l'évolution des pratiques pédagogiques. Les enseignants pourront faire l'acquisition de ressources numériques complémentaires, via leur dotation annuelle allouée par la Ville.

Deux formations seront proposées à chaque enseignant des écoles concernées :

- une formation technique, fin 2016, sera mise en place avec la métropole ;
- une formation pédagogique, début 2017, sera mise en place par la DSDEN33.

Les 26 écoles concernées cette année par le plan sont :

- écoles élémentaires Balguerie, Dupaty, Sousa Mendes Stendhal, Achard, Charles Martin, Condorcet, Schweitzer, Montgolfier, Benauges : 3 valises ;
- écoles élémentaires J.Cocteau, A.Barraud, R.Poincaré, Pin Francs, D.Johnston, J.Monnet, Carles Vernet, Nuyens, Cazemajor, Flornoy, Lac2, Labarde, Thiers : 2 valises ;
- écoles élémentaires Sempé, Lac4, A.Daney, Barbey : 1 valise ;
- école maternelle beck : 1 valise.

Le nombre de valises est défini en fonction du nombre de classes.

En parallèle, le plan de retrait des salles informatiques sera mis en place progressivement. Il s'agit dès que cela est possible, d'enlever tous les équipements de la salle informatique ; celle-ci sera réaffectée dès lors à d'autres usages, en particulier en cas de nécessité d'ouverture de classe. Le redéploiement de ce matériel pourra être envisagé au cas par cas, sur la base d'une demande écrite. Les critères d'acceptation seront liés aux capacités techniques et financières.

Un bilan des usages sera fait entre mai et juin avec la DSDEN33 et Bordeaux métropole avant d'envisager la poursuite du déploiement sur l'année scolaire 2017-18.

A.2. Accès à la copie couleur

Sous réserve du bilan qui sera fait de l'expérimentation en cours, le déploiement de l'accès à la copie couleur depuis les copieurs des écoles sera progressivement généralisé. Les équipes d'enseignants pourront acheter, sur leurs crédits alloués par la Ville, des jetons correspondant à un quota d'impression.

B. Gestion des appels à projets

1. Périmètre des projets

Les écoles peuvent proposer des projets visant à déployer du matériel hors schéma directeur. Ces projets doivent concerner un usage numérique en direction des enfants. Le matériel administratif et des enseignants surnuméraires est hors périmètre.

2. Calendrier

Les demandes de projet doivent être déposées simultanément auprès des services de la DSDEN33 et de la direction de l'Education de la Ville entre le 1er juin et le 31 octobre 2017. Une commission mixte DSDEN33, Ville et Métropole se réunira dans le courant du mois de janvier 2018, après le vote du budget municipal 2018, pour statuer sur chacun des projets proposés.

En cas de validation, le matériel sera commandé et installé entre février et septembre 2018 ; les formations seront mises en place entre septembre et décembre 2018.

3. Critères de sélection

La commission mixte, pour sélectionner les projets, prendra en compte :

- un critère lié à la cohérence du projet par rapport aux objectifs du schéma directeur numérique éducatif de la ville ;
- un critère pédagogique : les projets intégrant l'évolution des pratiques pédagogiques en lien avec les outils numériques seront valorisés (les équipes enseignantes sont invitées à travailler leur projet avec le conseiller pédagogique de leur circonscription) ;
- un critère lié au partage des équipements numériques par l'ensemble de l'équipe éducative et/ou sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire) ;
- un critère lié aux capacités financières et techniques.

D-2016/542
Écoles élémentaires. Séjours classes transplantées. Hiver
Printemps 2017.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met en œuvre de nouveaux séjours à l'intention des élèves des écoles élémentaires de Bordeaux pour le premier semestre 2017.

Chaque séjour « clef en main » se déroulera dans des centres d'accueils agréés qui reçoivent simultanément 2 classes. Ces centres ont été choisis conformément au code des marchés publics. Chaque séjour comprend les transports en autobus, l'hébergement, les repas, les pratiques sportives, artistiques ou culturelles ..., les sorties et/ou visites prévues ainsi que l'organisation de veillées.

Dans le cadre de ces séjours, 66 classes ont été sélectionnées lors de trois commissions mixtes, DSDEN de la Gironde et Ville de Bordeaux, qui se sont déroulées les 20 juin, 19 et 20 septembre 2016 : 20 classes sur la thématique « Patrimoine et culture », 16 classes sur la thématique « environnement » et 30 classes sur la thématique « Education physique et sportive ».

Pour rappel, les critères de sélection des classes ont reposé en priorité sur :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours,
- Les élèves de CE 2, CM 1 et CM 2 pour les séjours de 4 et 11 nuitées,
- Les élèves du CP au CM 2 (CP non prioritaires) pour les séjours de 2 nuitées,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier.

Pour les écoles concernées, vous trouverez en annexe la liste des classes retenues en fonction des niveaux (du CP au CM 2), du nombre de nuitées des séjours (2, 4 ou 11) et des thématiques sélectionnées.

Les dépenses afférentes à ces séjours seront imputées au budget 2017 fonction 213 compte 6188 et 6247. CDR Dir. Education.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Et dernière délibération, sur les séjours de classes transplantées.

M. LE MAIRE

Même traitement. Je vous remercie.

Nous passons à la délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Stéphan DELAUX. Délibération 543. Non-participation au vote de Monsieur Nicolas FLORIAN.

PATRIMOINE ET CULTURE

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
CHARLES MARTIN	CE2	2	Préhistoire
J MONNET	CE2	2	Préhistoire
J FERRY	CE2	2	Préhistoire
P BERT	CE1 - CE2	2	Préhistoire
DUPATY	CE1 - CE 2	2	Culture locale
FRANCIN	ULIS	2	Culture locale
FRANCIN	CE 1	2	Culture locale
J FERRY	CP - CE 1	2	Culture locale
BEL AIR	CM 2	4	Culture locale
R POINCARE	CE 2	4	Culture locale
DUPATY	CE1	2	Artistique et culturelle
DUPATY	CE1	2	Artistique et culturelle
D JOHNSTON	CM 2	2	Artistique et culturelle
FLORNOY	CE1	2	Artistique et culturelle
FLORNOY	CE1	2	Artistique et culturelle
NUYENS	CE 2 - CM 1	2	Artistique et culturelle
NUYENS	CM 1	2	Artistique et culturelle
STEHÉLIN	CP - CE 1	2	Artistique et culturelle
STENDHAL	CM 2	4	Artistique et culturelle
STENDHAL	CM 1 - CM 2	4	Artistique et culturelle

ENVIRONNEMENT

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
PAUL BERT	CE 2 - CM 1	4	Découverte du milieu montagnard
JACQUES PREVERT	CM 1 -CM 2	4	Découverte du milieu montagnard
MENUTS	CM 1	4	Découverte du milieu montagnard
MENUTS	CM 2	4	Découverte du milieu montagnard
SAINT BRUNO	CE 1	2	Découverte du milieu marin
ANATOLE France	CM 1	2	Découverte du milieu marin
LOUCHEUR	CP-CE1	2	Découverte du milieu marin
LOUCHEUR	CE2 -CM 1	2	Découverte du milieu marin
STENDHAL	CP - CE 1	2	Découverte du milieu marin
BENAUGE	CE 1- CE 2	2	Découverte du milieu marin
BENAUGE	CE 1- CE 2	2	Découverte du milieu marin
R POINCARE	CE 1 - CE 2	2	Découverte du milieu marin
HENRI IV	CM 1 - CM 2	4	Découverte du milieu marin
HENRI IV	CM 1 - CM 2	4	Découverte du milieu marin
CHARLES MARTIN	CM 1 - CM 2	4	Environnement
SOUSA MENDES	CM 2	4	Environnement

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
CARLE VERNET	CM1 – CM2	11	Ski
CARLE VERNET	CM1 - CM2	11	Ski
PAUL LAPIE	CM2	11	Ski
PAUL LAPIE	CM2	11	Ski
ALBERT THOMAS	CM1	4	La randonnée en raquettes
ALBERT THOMAS	CM2	4	La randonnée en raquettes
JACQUES PREVERT	CM1 – CM2	4	La randonnée en raquettes
SOMME	CM2	4	La randonnée en raquettes
ACHARD	CM1 - CM2	4	Ski
ANATOLE FRANCE	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski
BENAUGE	CM2	4	Ski
CAZEMAJOR	CM2	4	Ski
CONDORCET	CM2	4	Ski
CONDORCET	CM2	4	Ski
DEYRIES	CM2	4	Ski
LAC II	CM2	4	Ski
MONTGOLFIER	CM2	4	Ski
MONTGOLFIER	CM2	4	Ski
NUYENS	CM2	4	Ski
NUYENS	CM1 - CM2	4	Ski
THIERS	CM2	4	Ski
CHARLES MARTIN	CM2	4	Surf
SOUSA MENDES	CM1	4	Surf
J FERRY	CE2 - CM1	4	Surf
J FERRY	CM1	4	Surf
P BERT	CE2	4	Voile et/ou char à voiles
CAZEMAJOR	CE2	4	Voile et/ou char à voiles
CHARLES MARTIN	CE2 - CM1	4	Canoë kayak et/ou aviron
J FERRY	CE2	4	Canoë kayak et/ou aviron